

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

AVIS N° 2021/45

adopté à l'unanimité des membres votants (14)

le 30 septembre 2021

Objet : avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées de la commune de Lorges (41) pour l'enlèvement de nids d'hirondelles de fenêtre au niveau de la salle des fêtes communale.

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 portant renouvellement du CSRPN ;

Vu la demande de dérogation présentée par la commune de Lorges en date du 10 avril 2021 ;

Considérant que le nombre de nids concernés est faible (3) ;

Considérant que l'enlèvement des nids est prévu après le départ en migration des oiseaux ;

Considérant que le maître d'ouvrage prévoit l'installation de 8 nichoirs artificiels en compensation des destructions ;

Considérant que dans ces conditions, l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*) dans son aire de répartition naturelle ;

Le CSRPN émet un avis favorable sur la demande, sous réserve de la réalisation d'un suivi de réinstallation des hirondelles sur le site en 2022 ;

Le CSRPN regrette néanmoins qu'une réflexion n'ait pas été menée pour éviter l'enlèvement des nids tout en réduisant les désagréments liés aux fientes, par exemple par l'installation de planchettes sous les nids.

Le Président du CSRPN,



Philippe MAUBERT